

Tableau de coordonnées		
Id	X [m]	Y [m]
1	171864.90	125938.30
2	171865.74	125932.32
3	171861.78	125906.57
4	171860.48	125900.12
5	171879.70	125896.30
6	171880.62	125937.96
7	171896.27	125937.61
8	171895.29	125893.21
9	171908.04	125890.68
10	171909.07	125937.33
11	171924.61	125936.99
12	171913.52	125889.59
13	171895.73	125813.48
14	171877.27	125819.72
15	171847.03	125830.99
16	171856.58	125880.77
A	171926.80	125850.22
B	171924.65	125948.09

Segment		
Id	Lg [m]	Remarques
1-2	6.04	Mur privatif à 235L2
2-3	26.05	Mur privatif à 235L2
3-4	6.58	Clôture privative à 235M2
4-5	19.60	/
5-6	41.66	/
6-7	15.66	/
7-8	44.41	/
8-9	13.00	/
9-10	46.66	/
10-11	15.54	/
11-12	48.68	Mur privatif aux propriétés voisines
12-13	78.16	Clôture privative à 114W
13-14	19.48	Clôture privative à 114W
14-15	32.28	Clôture privative à 114W
15-16	50.68	Clôture privative à 114W
16-4	19.74	Clôture privative à 235M2
1-6	15.72	/
9-12	5.59	/

PROCÈS VERBAL DE DIVISION :

N° de référence du plan : 92061-10209

L'an deux mille vingt-quatre, le huit Août

Je soussigné Géomètre Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance séant à \_\_\_\_\_, inscrit au tableau du Conseil Fédéral des Géomètres-Experts sous la matricule \_\_\_\_\_

Agissant à la requête de \_\_\_\_\_  
propriétaire de la parcelle cadastrée Jemeppe-Sur-Sambre - 8 Division - Section A - 114W.

Déclare :

Avoir procédé au mesurage de la parcelle précitée et attenantes.

Avoir effectué les recherches de limites auprès de :

- \* Le plan d'alignement du chemin n°1 (rue Emile Vandervelde) adopté le 5 février 1914 (copie transmise par le service des archives de la commune de Jemeppe-Sur-Sambre). Ceci pour délimiter la limite avec le domaine public passant par les points 1- 6 - 7 - 10 - 11.
- \* Le plan de lotissement des parcelles 114G, 114K, 114L, 114M, 114N, 114P, 114R & 114V adopté le 22 Août 1966. Ce plan permet de déterminer la position de la limite passant par les points 11-12-13.
- \* Le plan de bornage du Géomètre-Expert Noyon du 30 Décembre 1966 qui permet de vérifier la limite entre la parcelle 114W et 110E.
- \* La situation existante (clôtures) ainsi que la volonté des parties.

Avoir mis en évidence :

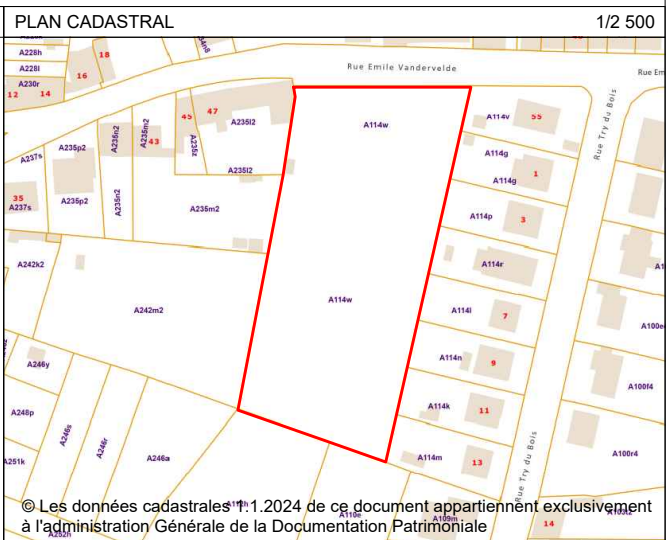
- \* le lot 1, délimité par les points 1 à 6 et d'une superficie totale de 6a 74ca (liseré vert).
- \* le lot 2, délimité par les points 5 à 8 et d'une superficie totale de 6a 74ca (liseré rouge).
- \* le lot 3, délimité par les points 7 à 10 et d'une superficie totale de 5a 83ca (liseré bleu).
- \* le lot 4, délimité par les points 9 à 12 et d'une superficie totale de 4a 99ca (liseré orange).
- \* le lot 5, délimité par les points 4-5-8-9-12 à 16 et d'une superficie totale de 39a 27ca (liseré rose).

Conformément à l'article 3.119 - livre 3 du code civil, tous les éléments présents sur le(s) lot(s) créé(s) et présentant les caractéristiques des servitudes établies par destination du Propriétaire devront subsister (canalisation, chambres de visites, citernes et fosses communes, égouts, jour et vue, ...).

En foi de quoi, j'ai dressé le présent Procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Dressé à Couthuin, le 8 Août 2024.

LEGENDE :	
	Alignement de façades
	Alignement de constructions diverses
	Limites parcellaires présumées
	Clôture
	Haie
	Délimitation des lots
	Points caractéristiques



<b>PROVINCE DE NAMUR</b> <b>JEMEPPE-SUR-SAMBRE</b> <b>8 DIVISION, SECTION A</b> <b>Parcelle 114W</b>  (Rue Emile Vandervelde à Ham-Sur-Sambre)	Procès Verbal de division	Levé, dressé et certifié conforme par le géomètre soussigné :
	Echelle du plan : 1/750	
	Dressé le 06-08-2024	